UNION DEPARTEMENTALE
Force Ouvrière du VAL DE MARNE
11/13 rue des archives 94010 Créteil cedex
01 49 80 94 94 – fax 01 49 80 68 80
www.fo94.fr - e mail fo94@wanadoo.fr

CALENDRIER 2027 - stages syndicaux

En lien avec le CFMS, l'Union Départementale FO94 organisera les sessions de formation syndicale ci-dessous à la MDS de CRETEIL.
INSCRIPTIONS impératives 2 mois avant l'échéance afin de clôturer les formalités administratives et la prévenance des employeurs.

Ce calendrier est en ligne sur le site www.fo94.fr et toutes les inscription se font sur e-fo.fr

CONTACTS : **NATHALIE** au 01 49 80 68 89 - **nathalie.fo94@orange.fr ou fo94@wanadoo.fr**

1ER NIVEAU DECOUVERTE

5 jours : 4 stages ☞ 18 au 22 janvier ou ☞ 19 au 23 avril ou ☞ 27 sept au 1er octobre ou ☞ 13 au 17 déc. 2027

Etre syndiqué et manifester un intérêt pour l'action syndicale.
Etablir le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société. Organiser et coordonner le travail dans les structures syndicales et les IRP. Le rapport des forces dans l'entreprise. Les représentants du personnel : rôle et moyens d'action. Les syndiqués, le syndicat et ses représentants. Les structures de la CGT-FO et les organisations syndicales internationales. L'histoire du mouvement syndical et de la Cgt-FO. L'action syndicale revendicative.

FONCTIONNEMENT du syndicat et COMMUNICATION

5 jours : 1 stage *☞ 10 au 14 mai 2027*

Condition(s) à remplir par le stagiaire : Avoir une fonction dans le bureau syndical ou être en passe d'en devenir membre, avoir suivi la session 1er niveau Découverte.
Connaître les statuts du syndicat et la signification de « porter le mandat ». Acquérir les bases de trésorerie. Exprimer une problématique syndicale à l'oral et l'argumenter. Conduire une réunion. Maîtriser la communication écrite (tracts, page Facebook, adresse mail, etc..)

INITIATION AU DROIT DU TRAVAIL

3 jours : 1 stage ☞23 au 25 février 2027

Avoir effectué le stage « Découverte FO et moyens d'action du syndicat ». Être présenté par son syndicat. Réservé en priorité aux délégués du personnel, délégués syndicaux ou aux membres d'un CSSCT ainsi qu'aux camarades de la fonction publique dans le cadre des contrats de droit privé.
Appréhender la recherche dans le Code du travail et la Convention collective dans l'activité quotidienne du syndicat. Connaître les règles essentielles de la nouvelle représentativité.
Survol historique du droit du travail, hiérarchie des normes juridiques.

SAVOIR NEGOCIER

3 jours : 1 stage ☞8 au 10 juin 2027

Avoir effectué le stage « Découverte de FO et les « moyens du syndicat », ainsi que le stage « Fonctionnement et communication du syndicat ».
S'adresse principalement aux délégués syndicaux et délégués syndicaux centraux, aux secrétaires de syndicat ainsi qu'aux camarades siégeant en CSE/CST/CSA se retrouvant en situation de négociation ou participant à la délégation de négociation.

FORMATION CSE

5 jours : 1 stage ☞ 11 au 15 octobre 2027

Être membre titulaire du CSE et ne pas avoir bénéficié d'une formation économique dans le cadre du CSE.
➔ En application des dispositions des articles L. 2145-5, 7, 10 et L. 2315-63 du Code du Travail, **ce congé est de droit.** L'éventuel refus de l'employeur doit être motivé et notifié **dans les 8 jours** après consultation du CSE. Passé ce délai, en l'absence de réponse de l'employeur, ce congé est acquis.
➔ **La durée maximale du stage est de 5 jours ouvrés** qui sont imputés sur les droits au congé de formation économique et sociale et non déduits du temps alloué aux membres du CSE pour l'exercice de leurs fonctions.
➔ **Le temps consacré à cette formation** est pris sur le temps de travail.
➔ En application **de l'article L. 2315-63 du C-Trav, le financement de la formation économique est à la charge du CSE (budget de fonctionnement) ; le coût de ce stage de 5 jours est de l'ordre de 1 200,00 euros couvrant les frais d'inscription, de formation incluant le déjeuner, auxquels s'ajouteront les frais de pension (dîner et hébergement le cas échéant) et de transport.**
➔ **Les membres élus suppléants et les représentants syndicaux peuvent bénéficier de ce stage sous condition d'avoir le financement de la formation par le CSE.**

FORMATION SSCT
Santé Sécurité et Conditions de Travail

5 jours : 1 stage ☞ 29 nov. au 3 déc. 2027

Être membre du CSE. La durée du stage a une durée minimale de 5 jours. Le temps consacré à cette formation est pris sur le temps de travail et rémunéré comme tel (art R.4614-35).
En application des articles L.2315-18 ; R2315-20 et suivants du C-trav, le financement de cette formation est à la charge de l'employeur sauf accord conventionnel d'entreprise ou convention collective plus favorable.
Pour les entreprises **de moins de 300 salariés**, la formation sera **facturée 3 jours** à l'employeur.
Pour les entreprises **de 300 salariés et plus**, la formation sera **facturée 5 jours** à l'employeur.

*Compte-tenu des places par session, limitées (12, 15 voire 20 maxi), il est vivement conseillé de prendre date et de **faire connaître vos besoins quantitatifs comme vos futurs stagiaires**.*

Les inscriptions doivent maintenant être faites en ligne sur e-fo.fr (aide technique possible de l'UD).

*Il est rappelé que les camarades stagiaires, une fois inscrits et dûment convoqués, s'engagent à participer **sur la durée de la session (horaires 9h/17h)**. C'est un acte militant.*

Contacts : **Nathalie,** Secrétariat (01 49 80 68 89)